

ARRETE N° 060/26

portant déconsignation partielle du fonds de compensation agricole collective liée aux projets d'extensions Nord et Sud de la Zone d'Activités

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et son article L.112-1-3 soumettant selon certaines conditions les projets de travaux, d'aménagement publics et privés susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole à des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire,

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L.518-17 et L.518-19 du Code monétaire et financier en vertu duquel la Caisse des Dépôts est fondée à recevoir une consignation sur le fondement d'une décision administrative,

Vu le projet d'extension Nord et Sud de la zone d'activités économique des Platières sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Mornantais, porté par la société Valoripolis et ses substituées Platières Nord et Platières Sud,

Vu la délibération n° CC-2021-032 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 portant approbation d'une convention avec Valoripolis relative aux modalités d'utilisation du fonds de compensation agricole collective mise en place dans le cadre de l'extension de la zone d'activités des Platières,

Vu la convention n°C056.21 entre la Copamo et Valoripolis signée le 9 juillet 2021.

Vu l'arrêté du Président de la Copamo n°100-2021 portant consignation collective agricole liée aux projets d'extensions Nord et Sud de la Zone d'Activités Economiques des Platières,

Vu les devis de la Cuma Grana d'un montant de 96 869,40€HT

Vu le taux de financement de 40% de l'opération par Valoripolis.

Vu l'avis du comité de suivi réuni en date du 22 mai 2026.

Vu l'accord de la commission technique partenariale (CTP) sous-commission de la CDPENAF réunie le 19 mai 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Montant de la déconsignation en vue de la réalisation des mesures de compensation collective agricole

La caisse des dépôts déconsigne au moyen d'un virement la somme de trente-huit mille sept cent quarante-sept euros et quatre-vingt centimes (38 747,80 €) en capital, conformément à l'avis favorable

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260525-ARRETE0060_26-AR



du comité de suivi et de la sous-commission relatif à la mesure de compensation collective agricole proposée par les sociétés Platières Nord et Platières Sud-

Le bénéficiaire est la Coopérative d'utilisation de matériel agricole Grana (Cuma Grana), sise 644 route des Ollagnons, 69440 Mornant.

Cette somme est versée en compensation pour l'acquisition de matériel permettant de structurer une nouvelle filière légumineuses sur le territoire de la Copamo, de la récolte à l'ensachage en passant par le tri.

Article 2 : Compte de consignation visé

La somme de 38747.80 euros est déconsignée du compte de consignation n° [REDACTED] intitulé « PLATIERES NORD ET PLATIERES SUD VALORIPOLIS - ZAE LES PLATIERES - EXTENSION NORD ET SUD » ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations à la suite de l'arrêté de consignation n°100-2021.

Article 3 : Versement pour déconsignation

Le virement bancaire sera effectué par la Caisse des Dépôts sur le compte du bénéficiaire aux coordonnées bancaires suivantes et sur présentation du relevé d'identité bancaire.

Bénéficiaire (capital)	Somme	BIC	IBAN
Cuma Grana	38747.80€	[REDACTED]	[REDACTED]

Article 4 : Exécution et notification

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon / www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire

Fait à Mornant le 25 mai 2026

Le Président,
Renaud PFEFFER



PUBLIE LE 16 JUIN 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

